

lundi 28 Septembre 2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à notre entretien lundi 28 septembre 2026.

Je souhaiterais que vous interveniez en ma faveur pour le projet de changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation pour ma résidence principale qui est déjà mon siège d'exploitation (532 chemin de Change 69490 VINDRY) située sur la parcelle 073 B 293 qui comprend l'habitation de mes grands parents le long du chemin de Change et des anciens étables et granges qui ne sont plus utilisés par l'exploitation.

Je souhaiterais aménager une partie des granges en habitations (voir plan)

Je suis agriculteur exploitant les parcelles près du bâtiment (voir plan). J'ai besoin d'habiter sur place pour gérer correctement l'exploitation :

- Surveillance du troupeau
- Traitements des vaches (tôt le matin, tard le soir, ...)
- Surveillance de l'exploitation ...

Avec mes remerciements, sincères salutations



Barillet Florent
14 rue bouches de Perthes
69170 THARRE
Tel 06 81 72 36 60
barillet.florent@gmail.com

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Ce formulaire peut être rempli également sur ordinateur avec un lecteur PDF.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cachet de la commune et la date de dépôt du projet

C U 0 6 9 1 5 7 2 6 0 0 0 7 9
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie

le 15/07/2025

Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- ☐ a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- ☒ b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Barberet

Prénom

Florent

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

8 3 7 7 4 2 0 3 0 0 0 0 2 1

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse: Numéro : 14 Voie : rue Boucher de Perthes

Lieu-dit : _____

Localité : Tarare

Code postal : 6 9 1 7 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 6 8 1 7 2 3 6 6 0 Indicateur pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

barberet.florent @gmail.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 532 Voie : chemin de Chanzé

Lieu-dit : _____

Localité : Vindry sur turdine

Code postal : 6 9 4 9 0

4.2 Références cadastrales⁽¹⁾ :

⁽¹⁾ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires :

Préfixe : 0 7 3[°] Section : B Numéro : 0 2 9 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 728

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)⁽²⁾ : _____

⁽¹⁾ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

⁽²⁾ La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☒

Eau potable : Oui ☐ Non ☒

Assainissement : Oui ☐ Non ☒

Électricité : Oui ☒ Non ☐

5.2 État des équipements publics prévus

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Oui	Non	Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	☐	☒		
Eau potable	☐	☒		
Assainissement	☐	☒		
Électricité	☐	☒		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeur(s)

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus

À vindry sur turdine

Fait le 13/07/2026

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement
de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre
contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante¹ :

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

- à l'adresse suivante :

rgpd_bacs_sdes_cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dgd_daj_sq@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L 410-1 et suivants, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

- Il existe deux types de certificat d'urbanisme
 - a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
 - les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
 - les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
 - la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
 - b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.
- **Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?**

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.
- **La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?**

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

2 Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

- **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.
- **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.
- **Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?**

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.
- **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

2. Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

 Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.

La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
☐ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : – Rappeler l'adresse du terrain – Représenter les voies d'accès au terrain ; – Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ CU2. Une note descriptive succincte (vous pouvez vous aider de l'exemple de notice page 8)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : – la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...), – la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; – la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

note descriptive succincte

- ① Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 E, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Cette page fait office de notice si elle est complétée par tous les éléments demandés. Vous n'aurez alors pas besoin de joindre une notice supplémentaire à la demande.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Je suis agriculteur installé depuis 2023 et vais reprendre le reste de l'exploitation dont des vaches allaitantes, et voudrai aménager une partie d'une grange qui n'a plus d'utilité agricole en habitation, la surface au sol est d'environ 80m2 avec possibilité de faire un étage, le sous sol (étable) restera en bâtiment agricole pour stocker des machines et du matériel.

Ce qui fera deux étages habitable et un sous sol agricole.

Pour la localisation, je vous joint un plan cadastral.

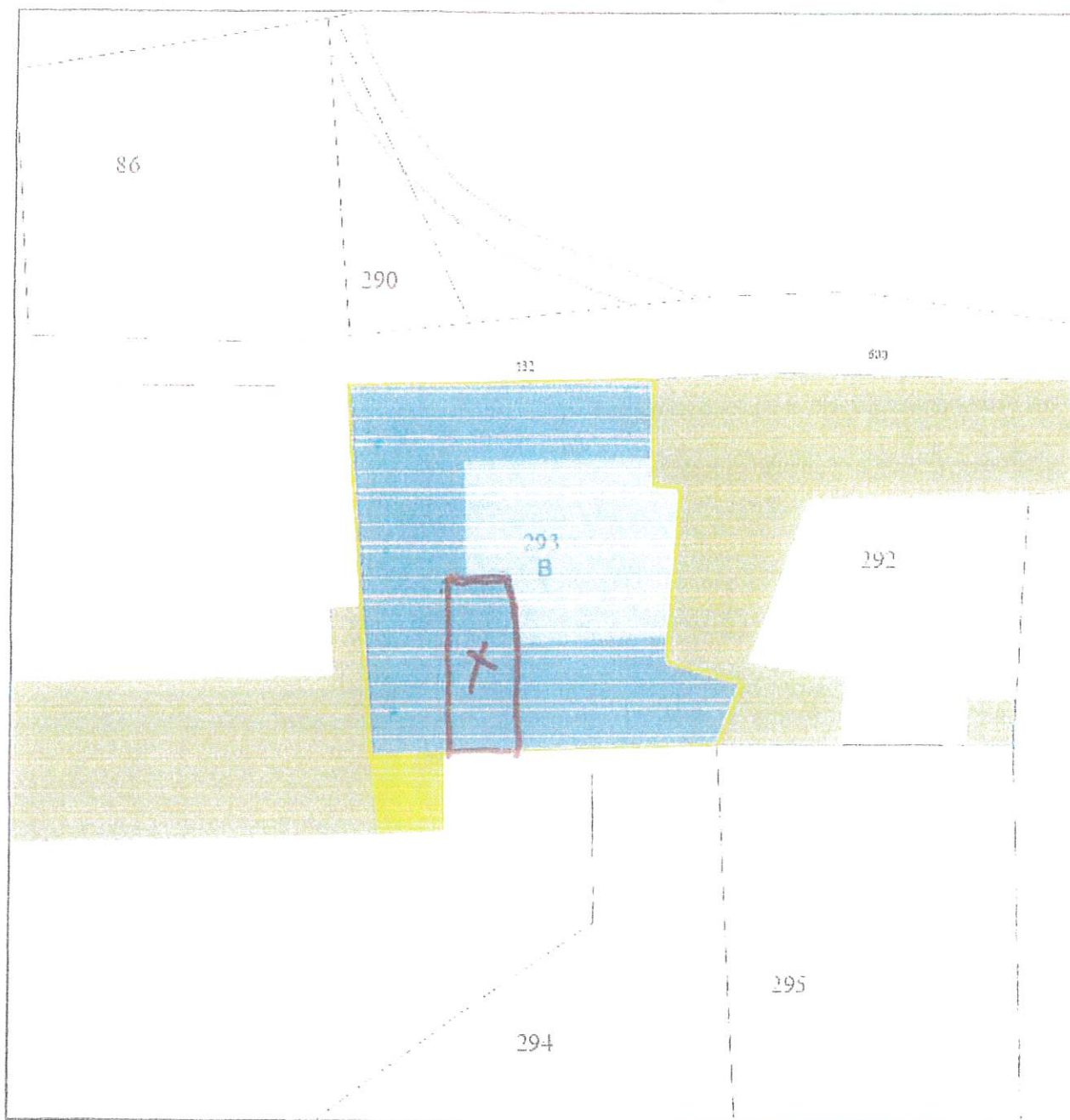
Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

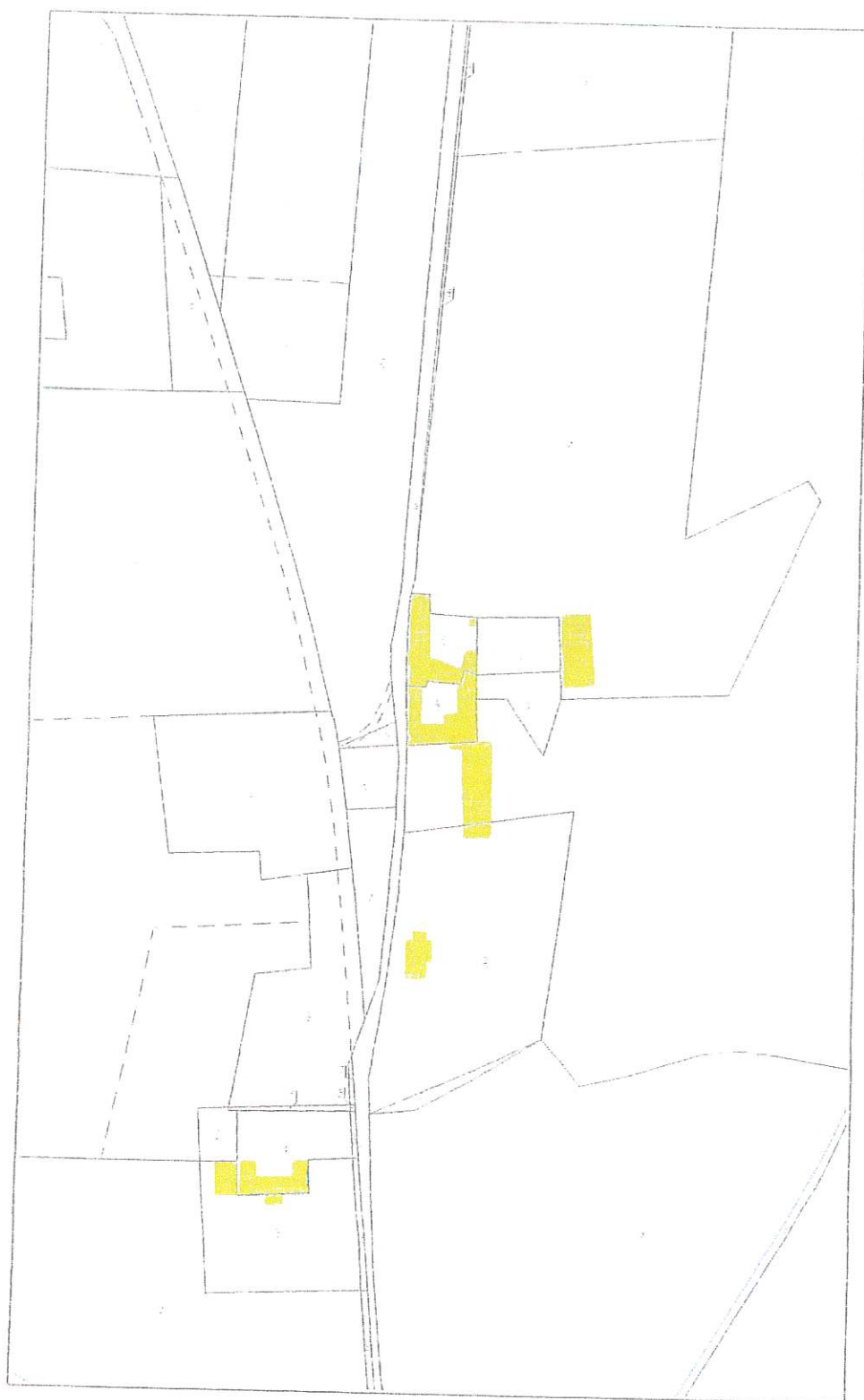
RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 10/07/2026

Echelle : 1:500

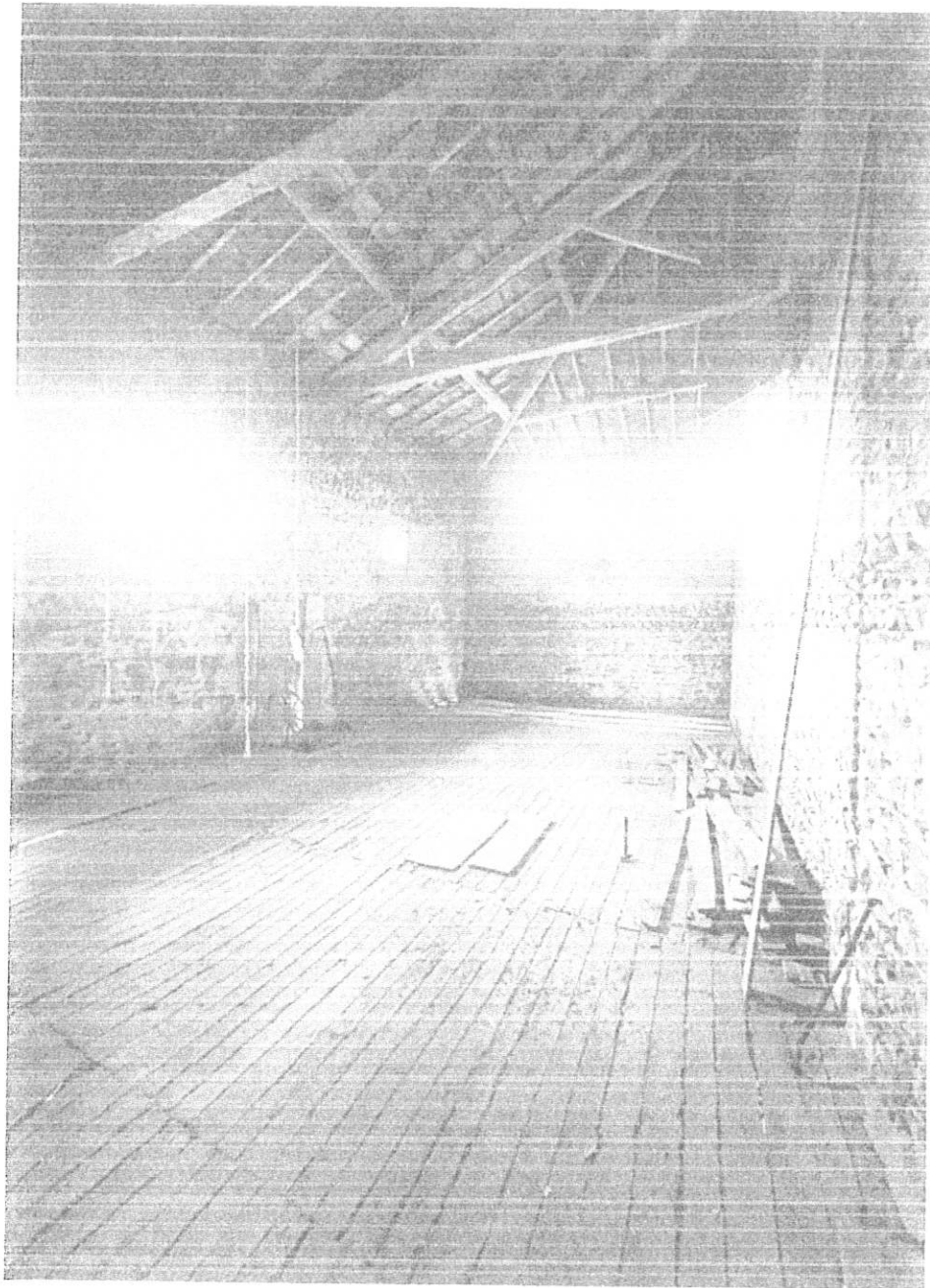
Parcelle	690157073 B0293		
Commune	VINDRY-SUR-TURDINE	Le terrain est bâti : Oui	
Adresse	0532 CHE DE CHANZE DAREIZE	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	728m²		
Propriétaire(s)	B00407		
M BARBERET DOMINIQUE MARIE			
M BARBERET GEORGES JEAN (Principal)			
MME CHARLES DELPHINE MARIE THERESE BARBERET DELPHINE			
P.L.U.			
Type	Nom	Impact	
Zonages	A	714m²	
Prescriptions	Emplacement réservé n°17 : Elargissement chemin de Chanze chemin du Clos (ER 17)		28m²
Informations	Règlementation des boisements		714m²
Informations	Zone d'assainissement non collectif		714m²
Assiettes	Riv	714m²	



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 15000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral







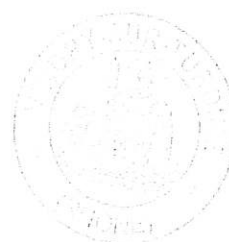


AVIS DE DÉPÔT

Il est accusé réception d'une demande de certificat d'urbanisme par la mairie de Vindry-sur-Turdine.

Numéro Dossier	CU 69157 26 00079
Date de dépôt	15/07/2026
Demandeur	Florent BARBERET 14 rue Boucher de Perthes 69170 TARARE
Terrain	532 chemin de Chanzé, Dareizé, 69490 Vindry-sur-Turdine
Superficie	728,00 m ²
Travaux	

Fait à Vindry-sur-Turdine
Le 16 juillet 2026





Code de sécurité :

26690D22200E721

Plus d'informations :
04 78 30 30 30
<http://verification.attestation.msa.fr>

M BARBERET FLORENT
532 CHEM DE CHANZE
69490 VINDRY SUR TURDINE

La validité de cette attestation et le détail des informations
contenues peuvent être contrôlés :

- en ligne sur notre site <https://ain-rhone.msa.fr>
rubrique services en ligne > vérification d'attestations
- en contactant la MSA Ain-Rhône ou son délégataire

Ce contrôle peut être effectué pendant un an après publication de l'attestation.

La MSA Ain-Rhône certifie que :

Monsieur BARBERET FLORENT
532 CHEM DE CHANZE
69490 VINDRY SUR TURDINE
1931169243041

est affilié(e) en qualité de chef d'exploitation auprès de notre organisme depuis le
01/01/2023.

A la date du 13/07/2026 :

- l'activité est exercée à titre principal.
- la superficie mise en valeur est de 7,0566 ha

*Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit, produite par la MSA sous forme
dématérialisée dans les conditions de sécurité requises par la loi.*

Le Directeur

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME
OPÉRATIONNEL

Imprimé le 16/7/2026 8:11

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Dossier

N° DOSSIER	TYPE	PAR	REPRÉSENTÉ(E) PAR
CU 69157 26 00079	Certificat d'urbanisme opérationnel (Type b)	BARBERET Florent	BARBERET Florent

Terrain

SUR UN TERRAIN SIS À	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES
Vindry-sur-Turdine	532 chemin de Chanzé Dareizé 69490 Vindry-sur-Turdine	73 B 0293

Dépôt

À FAIT L'OBJET D'UN DÉPÔT DE PIÈCES ET/OU DÉCLARATION LE

15/7/2026 0:0

Le présent récépissé de dépôt (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre déclaration.
Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent

- 04 74 05 61 03
- urbanisme@vindrysurturdine.fr

Vindry-sur-Turdine

Demandeur : BARBERET Florent

Mairie de Vindry sur Turdine

Date de réception de la demande : 16/07/2026

Monsieur,

Nous avons examiné la demande sus référencée et émettons un avis favorable sous réserves du respect des prescriptions suivantes, à transmettre au pétitionnaire :

1) Sur le volet assainissement eaux usées

- La parcelle n'est pas desservie par le réseau public de collecte des eaux usées stricts.
- Le pétitionnaire envisage de transformer une partie d'une grange agricole en maison d'habitation.
- Le pétitionnaire doit équiper l'habitation d'une installation d'assainissement non collectif conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009.
- Toute création d'une installation d'assainissement non collectif nouvelle est soumise à l'obtention d'une attestation de conformité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette attestation écrite du SPANC doit être jointe à la demande de permis de construire, lors du dépôt du dossier en mairie.
- Le dossier de demande d'autorisation est téléchargeable sur le site internet de la COR www.ouestrhodanien.fr, et doit nous être retourné avant le début des travaux.
- Lors des travaux, un contrôle est nécessaire afin de délivrer l'attestation de conformité de l'installation. Il est impératif de contacter le SPANC une semaine avant tout remblaiement.
- L'attestation de conformité ne pourra être obtenue qu'après réalisation des travaux.
- Le dossier de conception seul ne peut être considéré comme une attestation de conformité.
- Les eaux pluviales ne sont pas admises dans le réseau de collecte des eaux usées.



2) Sur le volet assainissement eaux pluviales

- Les eaux pluviales devront être intégralement gérées à la parcelle.
- Les EP devront être gérées à la parcelle.
- Les eaux pluviales ne sont pas admises dans le réseau de collecte des eaux usées.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable assainissement



■ change à aménager
■ parcelles de l'exploitation

